

Bruxelles Patrimoines

36

Automne 2022



U

urban.brussels

Dossier
POINTS DE VUE



3



Vues opposées

L'État, la Ville et les servitudes de vue dans le quartier Royal. Le passage de la Bibliothèque¹

JUDITH LE MAIRE DE ROMSÉE

PROFESSEURE À LA FACULTÉ D'ARCHITECTURE LA CAMBRE-HORTA DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

NDLR À la fin du XIX^e siècle, Bruxelles traverse une période de transformations majeures portées par un élan de modernisation. La Ville doit alors composer avec les projets d'aménagements souhaités par Léopold II en vue de conférer à Bruxelles son statut de capitale du jeune État belge. L'axe de la rue Royale et le quartier Royal font l'objet de plusieurs projets d'embellissement. La création de nouvelles vues et perspectives en est l'un des enjeux. Le quartier Royal s'ouvre sur la ville basse et en annexe les vues. L'ouverture et l'aménagement du passage de la Bibliothèque (actuelle rue Baron Horta) suscitent les premiers débats. Deux visions s'affrontent, révélant deux pouvoirs en tension : celle du roi, qui s'exprime par l'établissement de perspectives depuis le haut vers le bas de la ville, et celle de la Ville, portée par Charles Buls, qui défend la préservation et la découverte pittoresque du paysage urbain. C'est dans ce contexte que se développe un premier outil juridique en matière de protection des vues : des servitudes de vue consignées dans des conventions. Il s'agit d'un moment clef de l'histoire de la protection des points de vue et des paysages.

←
Vue actuelle depuis le haut de la rue Baron Horta, anciennement passage de la Bibliothèque, (A. de Ville de Goye, 2022 © urban.brussels).

Au début du XX^e siècle, Bruxelles fait face à des embellissements urbanistiques importants. La transformation de la Putterie (c.-à-d. le quartier situé autrefois dans le périmètre délimité par les rues de la Madeleine, de la Montagne, de Loxum, du Marché au Bois et Cantersteen) cristallise les enjeux d'affirmation du jeune État belge avec le réaménagement de la place des Palais, l'axe de la rue Royale qui articule les vues vers la ville basse. En effet, la mobilité entre le haut et le bas de la ville est au centre des débats, de concert avec l'établissement d'une future gare ferroviaire (l'actuelle gare Centrale). Dans le contexte du projet de la jonction Nord-Midi (FIG. 1), la Ville et l'État vont fixer leurs investissements respectifs dans ces aménagements par une série d'accords. Quelques documents livrent des renseignements précieux pour l'histoire des nouveaux points de vue créés à l'époque. Deux documents nous intéresseront ici : une convention établie entre la Ville et l'État en 1903 et son avenant daté de 1912. Cette convention et son avenant seront discutés, non pas à partir des documents originaux (qui n'ont pas tous été localisés), mais d'après une documentation les concernant, conservée par les Archives de la Ville de Bruxelles².

LA CONVENTION DE 1903 ET SON AVENANT DE 1912

La convention est établie en accompagnement d'un projet d'aménagement qui doit résoudre en premier lieu un problème de communication entre le haut et le bas de la ville, ainsi que l'intégration de la jonction Nord-Midi. Elle concerne la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords. La question des vues est alors secondaire. Parmi une série de dispositions, la convention fixe à l'article 15 une servitude de hauteur qui protège la vue depuis le Palais royal vers le bas de la ville.

À Bruxelles, la protection des vues est jusque-

là inscrite dans les conventions privées de cession de terrains et relève davantage d'un levier ponctuel que d'un outil de préservation d'un large paysage urbain³. Dans ce cas-ci, la convention fixe : « Des dispositions spéciales [qui] établissent sur les terrains à revendre, des servitudes de hauteur *maxima* aux constructions futures. De telles stipulations se justifient, nous avons eu trop souvent à regretter que nos devanciers n'aient pas pris ces précautions, lors de l'édification de la place du Congrès et du marché du Parc⁴, pour ne pas profiter de l'occasion qui nous est offerte d'édicter des dispositions protectrices de l'admirable panorama de la capitale⁵. »

La servitude de hauteur maximale décrite à l'article 15 de la convention frappe une zone du quartier de la Putterie comprise entre deux rayons visuels partant de l'axe du Palais royal, tels qu'indiqués sur un plan (perdu) joint à la convention. Le texte reste peu précis, en mentionnant que la servitude devait frapper « les bâtiments à élever le long de la Cantersteen jusqu'à sa rencontre avec les rues Coudenberg et de la Madeleine ». L'avenant de 1912 remplace l'article 15 par une série de dispositions plus détaillées relatives aux définitions et à l'application de ces limites de hauteur et signale d'autres points de vue à prendre en compte. Le texte de l'avenant est également accompagné de plans, coupes, photographies⁶. Le fond de plan est celui donné par Henri Maquet, urbaniste du roi, pour les aménagements du quartier. La Ville y a reporté les indications relatives aux limites de hauteur. Ainsi, la convention et son avenant contribuent à forger un nouveau vocabulaire réglementaire et proposent des consignes graphiques pour exprimer la préservation d'une vue à l'aide de « rayons visuels » (voir encadré).

Les terrains concernés par la convention sont en tension entre deux pouvoirs, celui du roi d'une part et d'autre part celui de la Ville de Bruxelles, représentée par son bourgmestre Émile De Mot (1899-1909) qui a succédé à

1. Géry Leloutre et Yannick Vanhaelen ont porté à mon attention le document de 1972 (*Atlas des altitudes limites*), qui a suscité ma fascination. L'histoire des servitudes a notamment été élaborée par Patrick Burniat et par les auteurs de Vacant City, mais également dans la thèse de Sarah Lévy (*La planification sans le plan. Règles et régulation de l'aménagement du territoire bruxellois*, 2015, ULB-VUB) à qui j'ai livré cette histoire et avec qui nous avons mis au jour les plans de ces servitudes aux AVB. La thèse de Claire Pelgrims (*Entre vitesse et lenteur. Imaginaires en tension dans l'évolution des infrastructures de mobilité*, 2020, ULB) en est également l'une des explorations.

2. AVB, Plan portefeuille 3027, dossier Belliard (Statue de). Plan du quartier du Parc et du quartier de la Putterie, annexé à l'avenant du 12 août 1914 à la convention du 7 avril 1903 relatif aux servitudes de vue depuis le Palais et la statue de Belliard; AVB, *Papiers Charles Buls* 19b. Modifications à apporter aux servitudes de la Montagne de la Cour, de la place Royale, de la place des Palais et du passage de la Bibliothèque, 1903-1912.

3. Voir la contribution de Christophe Loir et Cecilia Paredes dans ce numéro.

4. Le marché du Parc était un marché couvert situé aux pieds des escaliers qui reliaient la place du Congrès au quartier des Bas-Fonds, en contrebas. Édifié vers 1857 sur les plans de Jean-Pierre Cluysenaar, il a été démoli en 1955 pour laisser place à la Cité administrative.

5. AVB, *Papiers Charles Buls*, convention 1903.



FIG. 1
La transformation du quartier en contrebas de la rue Royale. On y voit les constructions érigées le long de la rue Ravenstein et à l'avant-plan les quartiers du Marché au bois et de la Putterie en cours de démolition. Photographie de 1927 (© AVB, C. 2574).

6. La convention de 1903 a pour annexe un projet d'Henri Maquet de 1876, révisé et déposé en 1902. Les plans sont manquants aux AVB, seules d'autres versions sont disponibles. L'avenant à la convention de 1912 a pour annexe un plan dressé sans doute selon les directives de la commission chargée des modifications, présidée par Charles Buls. Nous disposons d'une reproduction de l'avenant qui date d'août 1914.

7. On y a surtout vu l'effet du désaccord né entre Léopold II et Charles Buls sur le projet du Monts des Arts: MAERTENS, Mina, «Charles Buls, ses papiers conservés aux archives de la Ville», *Cahiers bruxellois* 1957-1958, p. 44.

Charles Buls. L'avenir de la *Montagne de la Cour* (lieu du futur Mont des Arts) n'est pas évoqué dans la convention puisque cet aménagement est exclusivement à charge de l'État.

Le contenu de la convention reflète les idées de l'ancien bourgmestre Charles Buls (1881-1899). Celui-ci est internationalement reconnu comme le défenseur d'une vision de l'embellissement de la ville à travers ses aménagements. Dans ses écrits, Buls déploie un propos original sur le paysage urbain et les vues. Son opposition à la vision urbaine de Léopold II et sa défense acharnée des intérêts financiers et esthétiques de la Ville de Bruxelles le conduiront à une démission retentissante en 1899⁷. En effet, même si seul l'article 15 en fait état, l'enjeu de la convention est bien l'embellissement du haut de la ville par des «dispositions protectrices de l'admirable panorama de la Capitale». Charles

Buls y veille par une vision tridimensionnelle de la ville, qui intègre son paysage urbain, mêlant ancien et moderne. Il estime que, outre les bonnes finances, les bienfaits de l'hygiène ou de la mobilité, la convention a pour enjeu la beauté de la ville. En 1912, il préside d'ailleurs la nouvelle commission établie pour la rédaction de l'avenant à la convention de 1903. Après la mort de Léopold II et d'Henri Maquet, l'ancien bourgmestre a alors toute latitude pour insuffler ses idées.

LA VUE ET LA CONCEPTION DU PAYSAGE URBAIN

Ce travail reflète l'approche urbanistique et paysagère de l'ancien bourgmestre. L'avenant, par lequel Charles Buls impose que les collines au-delà de Bruxelles soient visibles depuis les

Représenter les servitudes de vues. L'œil du roi, la part de Buls

En complément au texte, les servitudes de vue sont explicitées par une documentation visuelle. La représentation des vues y trouve l'une de ses premières expressions, comme en attestent les documents joints à l'avenant. Si les formats (du calque, du papier et des surfaces de travail) conditionnent le choix des mises en page, le cadrage choisi est révélateur. Le plan (FIG. 2) s'arrête à l'ouest à la Grand-Place. Le paysage lointain n'est pas indiqué, mais les « zones de servitude partant du Passage de la Bibliothèque [et] de la Place Royale » sont des aplats colorés, délimités par des traits pointillés, autour d'une ligne de visée en trait rouge plein. Au départ du balcon du Palais royal, seul un axe figure le rayon visuel. Ce rayon marque « la vision du Roi seul ou de ses visiteurs⁸ ». Il est inclus dans les deux aplats des zones de servitude. Des chiffres rouges indiquent la « hauteur maximale à observer, lesquels correspondent aux points culminants des toitures ou aux couronnements des cheminées ». Les rayons visuels sont annotés « partant du Palais du Roi » ou « partant de la place Royale vers l'axe de l'hôtel de Ville », ce qui indique leur commande par le pouvoir de la ville haute.

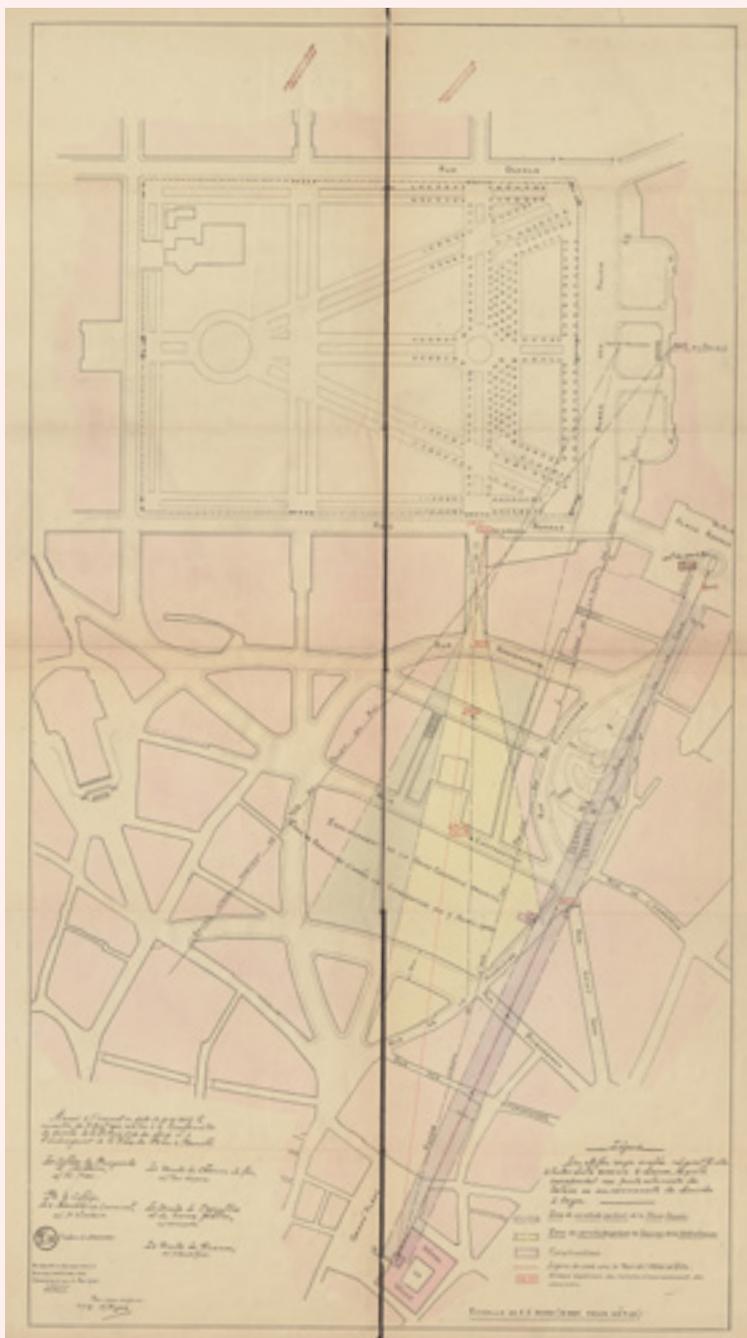
L'avenant est illustré par un profil longitudinal, avec des « cônes de vision » qui sont des surfaces triangulaires, indiquant la limite de hauteur des constructions ou encore des rayons visuels et des lignes de visée (FIG. 3A).

Le paysage n'est pas représenté sur le profil longitudinal, mais « l'horizon » est indiqué, visible à l'œil nu à 1,5 mètre du trottoir de la place Royale (FIG. 3B). Le terme « servitude de vue » est inscrit en toutes lettres.

L'avenant est également accompagné de photographies (FIG. 4A ET 4B) précisément localisées. Certaines d'entre elles présentent des simulacres de bâtiments dessinés, assorties d'un plan situant le photographe (voir FIG. 7A et 7B).

8. Ceci est rapporté par la presse de l'époque. Sur le projet de 1876 d'Henri Maquet, aucune mention textuelle ou notation graphique. Seul figure le rayon entre Godefroid de Bouillon et la flèche de l'hôtel de Ville (Ranieri, pp. 164-165).

FIG. 2
Plan du Quartier du Parc et du Quartier de la Putterie. Copie du plan annexé à l'avenant de 1912. Trois cônes visuels y sont représentés : 1) depuis le passage de la Bibliothèque ; 2) depuis la place des Palais 3) depuis le balcon du palais royal (© AVB, PP3027).



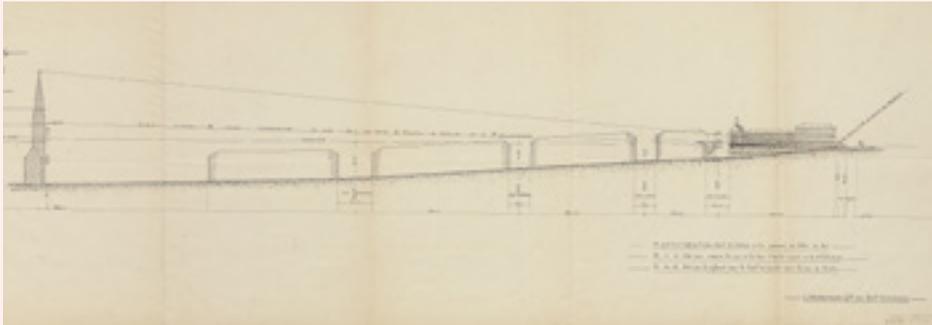


FIG. 3A
Coupe dans le passage de la Bibliothèque tel que projeté (1911). Elle fait apparaître l'axe de vision créé depuis la rue Royale vers le centre-ville (© AVB, Papiers Charles Buls, 19b).

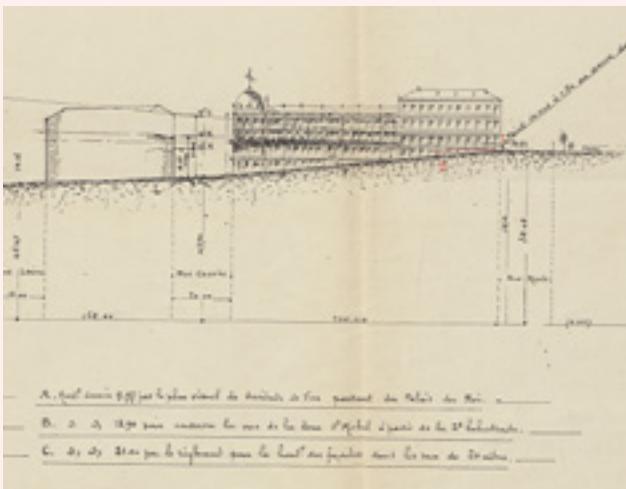


FIG. 3B
Détail de la coupe.

FIG. 4A
Suivant les annotations au verso de la photographie : vue prise à l'angle de la rue royale, à la hauteur du passage de la bibliothèque avant sa transformation (© AVB, Papiers Charles Buls, 19b).



FIG. 4B
Suivant les annotations au verso de la photographie : vue prise au bas de la volée supérieure de l'escalier avant sa transformation (© AVB, Papiers Charles Buls, 19b).





FIG. 5
La vue de la Place des palais vers le centre-ville vers 1900, protégée par la convention de 1903 (coll. Belfius Banque-Académie royale de Belgique © ARB – urban.brussels).

balcons, notamment depuis celui du passage de la Bibliothèque, s'inscrit en défense de la vue vernaculaire et du terroir, encadrée par les servitudes architectoniques de la corniche.

Charles Buls défend une «organisation tridimensionnelle de l'espace qu'il veut substituer au dispositif axial unique qui gouvernait les transformations [...]». Dans *Esthétique des villes*, publié dans la tourmente de la bataille de la Montagne de la Cour, Buls écrit: «Les architectes produiront les plans de rues et de monuments les plus satisfaisants pour l'œil, les plus originaux et les plus durables, en tirant parti des accidents topographiques, des exigences pratiques et des nécessités imposées par l'usage⁹». Les architectes ne se méfient pas assez de «leur tendance à regarder leur plan à vol d'oiseau», ils «recherchent alors des symétries qui ne se remarquent plus du tout lorsqu'on se promène dans le quartier réalisé¹⁰». Buls défend l'ancrage des projets dans le terroir: «Combien plus intéressante et plus vivante sera l'œuvre de l'architecte qui, prenant corps à corps les difficultés de sa tâche, aura complété le panorama urbain par un ensemble monumental s'adaptant à la topographie du site, satisfaisant aux exigences de la circulation, tirant parti des accidents de terrain, des différences de niveau, des nécessités de la distribution intérieure, pour produire une construction ayant la saveur du terroir et

non la banale beauté qui se rencontre dans toutes les capitales d'Europe et d'Amérique¹¹.»

Les panoramas s'ouvrent sur les paysages constitués, au premier plan, par les bâtiments de la ville – et, au-delà, par les collines à l'ouest de Bruxelles (FIG. 5). À suivre Charles Buls, ce qu'il importe de préserver c'est bien «le paysage urbain» et pas uniquement «la vue»¹². Ses écrits révèlent son intérêt et sa conception du paysage: il s'intéresse «aux paysages, aux arbres, aux monuments», il les photographie¹³, les dessine et les décrit dans ses carnets¹⁴. Les croquis de son voyage à Rome en 1860 sont plutôt des détails décoratifs, des bas-reliefs, et ses photographies sont toutes consacrées aux ruines du Forum et non à de longues vues vers les paysages romains. Néanmoins, c'est la conservation d'un «paysage urbain» de l'Antiquité qu'il décèle devant ces fragments. En 1902, ses écrits font apparaître des termes encore inédits: «servitude monumentale» et «protection des panoramas» (FIG. 6).

Partisan d'une «variété dans l'aspect des vues», Charles Buls juge la «[...] symétrie géométrique souvent ennuyeuse – le groupement pittoresque, avec des masses pondérées est préférable. [Il importe de respecter les] Plantations du pays¹⁵». La divergence esthétique autour du paysage urbain entre Charles Buls, surnommé

9. SMETS, M., *Charles Buls : les principes de l'art urbain. Architecture + recherches*, 37, Liège: Mardaga, 1995, p. 183.

10. BULS, Ch., *Esthétique des villes: Estetiek der steden = City aesthetics*. Vol. 3, 1981. Bruxelles, St.-Lukasarchief, 1981, p. 17.

11. BULS, Ch., *op. cit.*, p. 20.

12. AVB, *Papiers Charles Buls*, 21b-e, au dos d'une enveloppe de la papeterie anglaise, non daté et raturé. Le document se trouve dans la farde relative à la communication qu'il donne à Rome en 1903.

13. MAERTENS, M., *op. cit.*, p. 10.

14. MAERTENS, M., *op. cit.*, pp. 64-65.

15. AVB, *Papiers Charles Buls*, 21b-e, Voyage à Rome. Deux pages manuscrites recto verso – non daté, non signé, sans titre. Buls voyage à Rome en 1860.

16. Plusieurs historiens imputent le différend à des questions de budget et d'investissement à exécuter par la Ville ou par l'État. Si la question pécuniaire est sans cesse relatée, l'article se penche sur l'inclination et l'intérêt pour les vues et le paysage urbains des protagonistes.

17. AVB, *Papiers Charles Buls* 19a, «Le Mont des Arts projet Hermanus» n. d.

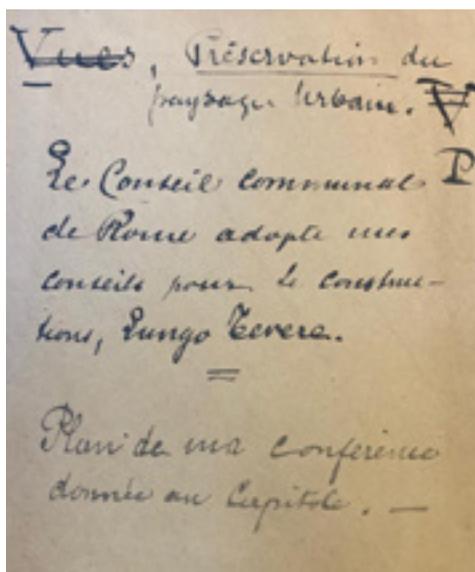


FIG. 6
Mention du terme de « Préservation du paysage urbain » dans les documents de Buls, relatifs à son séjour à Rome en 1903 (© AVB, Papiers Charles Buls, 19b).

18. BURNIAT P., « Le quartier Léopold. Lecture d'un ensemble urbain du XIX^e siècle », *Documents d'architecture*, ISACF La Cambre, n° 3, mars 1998, p. 15.

19. Le bras de fer de la convention de 1903 s'inscrit dans l'histoire plus longue qui va occuper les débats du Conseil communal de Bruxelles et l'État depuis 1850 jusqu'à la démission de Charles Buls de son mayorat en 1899. Les discussions reprendront autour de l'avenant de 1912, dont Buls préside à l'élaboration. Les débats sur ce projet du Mont des Arts et du quartier de la Putterie ont été largement traités par différents auteurs, notamment par Marcel Smets.

20. DE MEULDER B., MEIJSMANS N., VAN HEYCK K., VERHOEVEN I., « The metamorphoses of an area between two fires », pp. 40-57, in DE MEULDER B., VAN HERCK K. (eds), *Vacant city. Brussels' Mont des arts reconsidered*, NAI Publishers, Rotterdam, Bruxelles 2000, Bruxelles, OSA KULeuven, Louvain, 2000 p. 48.

21. RANIERI, L., *Léopold II, urbaniste. Bruxelles* : Hayez, 1973, p. 311.

27. BESSE J.-M., « Le paysage, entre le politique et le vernaculaire », pp. 105-140, in *Le goût du monde : exercices de paysage*, Arles/Versailles, Actes Sud/ENSP, 2009, p. 108.

28. *Ibid.*, p. 133.

le « défenseur des arts » et Léopold II, le « roi bâtisseur », tient également à la prise en compte de différentes échelles, celle du proche et du lointain, à l'aspect cinématique et dynamique des aménagements, et à la valorisation des objets. L'un privilégie les effets de surprise destinés au promeneur par la conservation d'un tissu urbain médiéval rarement saisissable dans son ensemble, dans lequel le spectateur est immergé, ou bien la vue sur le large panorama pittoresque permettant de distinguer les collines. L'autre souhaite montrer la grandeur de la ville-capitale par des percées visuelles longues et symétriques, des vues cadrées plutôt qu'un paysage urbain¹⁶ composé de fragments diachroniques. On comprend dès lors que Buls s'agace de la monotonie du projet du roi : « On échapperait ainsi au défaut du projet Maquet de donner une façade commune à des édifices ayant des destinataires différents.¹⁷ »

Le réaménagement de la *Montagne de la Cour* (futur Mont des Arts) reflète cette tension. Pour l'embellissement de la ville, Léopold II use de nombreuses servitudes (de hauteur, de façades, de vue...). Il cherche à préserver des vues grâce aux alignements, à la rectitude des perspectives sur l'ensemble du parcours de la corniche. Ainsi, ce sont ces tracés rigoureux qui représentent l'ordre de la capitale nationale, de la même façon que l'architecture néoclassique du

quartier royal rassemble dans sa forme unifiée les pouvoirs de la monarchie parlementaire¹⁸. Différents points de vue sont discutés et renoués comme faisant partie d'un ensemble – la corniche royale –, et non plus individuellement : la place du Congrès, la place Royale et le Mont des Arts, le Palais de Justice, la Montagne du Parc et le Passage de la Bibliothèque.

Dans la convention de 1903, l'État mène la danse, et dans son avenant en 1912, Buls reprend le dessus¹⁹. Ces servitudes participent à ce que différents auteurs décrivent comme une annexion de la ville basse par la ville haute²⁰. En effet, l'article 15 imposé par le roi²¹ a un impact économique important sur la Ville de Bruxelles, dont « seront frappés d'une servitude de hauteur maximum, dans le but de sauvegarder le panorama de Bruxelles, les constructions à élever sur les terrains à revendre ou à utiliser par la Ville dans le quartier compris entre deux rayons visuels partant de l'axe du Palais du Roi ». Au regard de ce qui précède, au-delà des finances de la Ville, amoindries par le nombre d'étages limité par la servitude, on saisit combien la symbolique des servitudes de vue sur la ville basse et les imaginaires qu'elles ordonnent, sont à l'œuvre entre ville féodale et ville capitale.

NI TOUT À FAIT VERNACULAIRE, NI TOUT À FAIT POLITIQUE

Le philosophe et historien Jean-Marc Besse définit sur un plan théorique deux représentations du paysage, l'une politique et l'autre vernaculaire²⁷. La première consiste en une représentation moderne qui s'exprime depuis la Renaissance par la perspective, la deuxième en une représentation du « Pays » au sens du territoire, voire du terroir et de ses caractéristiques. Ces derniers sont par exemple les paysages de Brueghel qui montrent les fonctions, les saisons, les couleurs des sols, des végétations et des constructions, le folklore et ses acteurs. Besse insiste sur le fait que les jeunes nations mobilisent au XIX^e siècle le paysage local pour incarner leur identité, ce paysage exprimant leur culture, leur géographie, leur histoire politique aussi. L'auteur affine ces représentations du paysage en conceptualisant la « route » vernaculaire et la route politique²⁸.

Peut-on reconnaître aussi dans ces idéaux types la « vue » dans le contexte des aménagements bruxellois qui sont traités dans cette contribu-

tion? La vue politique est protégée juridiquement, à l'aide de la servitude de vue, avec des plans et des coupes, depuis la position d'observateurs qui sont, ici, le roi et l'État. Ce sont des vues longues vers des monuments nationaux, ou intériorisées dans les ensembles monumentaux. Les coupes techniques des servitudes de vues ne montrent pas l'entièreté de la vallée et du paysage, elles ne saisissent pas l'arrière-plan vernaculaire, mais plutôt les édifices. À l'époque de la création de la place Royale, l'objectif est «(...) une silhouette déterminée, un contour distinct, frappant instantanément dès sa première apparition. Ce n'est point une énigme, un problème, c'est une figure nette, limpide, lu-

mineuse, tangible, compréhensible»²⁹. Ce sont donc ces servitudes de la ville néoclassique, orchestrées visuellement par des perspectives visant l'homogénéité, la régularité de la hauteur de corniches et l'harmonisation, qui sont les motifs de la vue politique, mise en scène pour défendre l'idée de nation. La temporalité à Bruxelles serait celle de la fin du XVIII^e siècle, qui voit régner les Autrichiens et ensuite l'État belge au XIX^e siècle. Ces vues se déclinent à une grande échelle, car elles sont centrées sur les voiries³⁰. Une telle vue politique est récurrente dans les grandes capitales d'Europe.

Servitudes de vue ?

Les servitudes de vue telles que présentées dans la convention de 1903 et son avenant visent donc à limiter les hauteurs des édifices à édifier sur une zone du territoire afin de protéger la vue à partir d'un point d'observation. Cette disposition a déjà été prise à Bruxelles quelques années auparavant. Elle est également le fait du roi et porte sur un nouvel aménagement paysager développé par Victor Besme en bordure de l'avenue Louise à hauteur de l'abbaye de la Cambre : le Jardin du roi²². Dans les aménagements paysagers conçus par l'urbaniste du roi, sur les territoires de la première et de la seconde couronne, celui-ci cherche à «mieux user des particularités topographiques et leur donner, avec des pentes atténuées, une scénographie paysagère agrémentée par des vues sur la ville»²³. Le roi acquiert les terrains et entend «sauvegarder les points de vue de l'avenue Louise vers les étangs d'Ixelles [...] par une perspective monumentale»²⁴. C'est également dans des conventions notariales de cession des terrains que le roi inscrit les contraintes liées aux vues sur les parcs Duden et de Forest vers le Palais de Justice²⁵.

À cette époque, d'autres types de servitude régulent les aménagements urbanistiques. Ainsi, l'ordonnance du front néoclassique du quartier Royal est en effet le fruit d'embellissements antérieurs encadrés par des servitudes architecturales ou architectoniques (les couleurs, la modénature des façades et des corniches, etc.), des servitudes privilégiées par des pouvoirs d'Empire et d'État.

Un ensemble architectural peut aussi être grevé d'une servitude monumentale. Buls protège ainsi dès 1883 les façades de la Grand-Place²⁶.

22. A. R. du 22.08.1873 – Ville de Bruxelles, «Aperçu des servitudes de vues ou panoramas protégés existants sur le territoire de la Ville de Bruxelles (réalisé en 1997 sur base des documents retrouvés dans les archives de la Cellule Plan)», 21 décembre 2000, non paginé. Voir à ce sujet la contribution de Marie Demanet dans ce numéro.

23. CHARRUADAS, P. DESSOUROUX, Ch., «Étude historique de la Région bruxelloise, des grandes formes urbanistiques et de la législation sur le bâti», in BILLEN C., DECROLY, J.M., dir., Rapport IGEAT ULB, 2003, Vol. I., p. 247, Plan d'ensemble de Besme 1870, et VAN LOO, A., «La fortune urbanistique de Victor Besme. Le "Park System" bruxellois», *Bruxelles Patrimoine*, 21-3, 2016, pp. 47-61. «Il a fallu, dans l'étude du tracé de ces boulevards, tenir particulièrement compte de ces dispositions topographiques, chercher sur les deux plateaux les points culminants pour assurer des vues sur la ville. [...]» (Rapport de 1870, pp. 35-36), p. 59.

24. RANIERI, L., *op. cit.*, p. 36.

25. RANIERI, *op. cit.*, p. 41.

26. CHARRUADAS et DESSOUROUX, *op. cit.*, p. 89.

29. BELLAIGUE, Camille, Charles Gounod, *Revue des deux mondes*, 1895, p. 808, cité par SAINTENOY, Paul, *Les arts et les artistes à la Cour de Bruxelles. Leur rôle dans la construction du château ducal de Brabant sur le Coudenberg de 1120 à 1400 et dans la formation du parc de Bruxelles*, Vol. II, Bruxelles, Librairie nationale d'art et d'histoire, 1932.

30. SCHLESSER, Th., «Le paysage urbain néoclassique à Bruxelles Pentagone. Un patrimoine urbanistique remarquable dans la ville contemporaine», *Rapport CRMS*, 2019, p. 7.

31. Pour Charruadas et Dessouroux, *op. cit.*, Charles Buls, qui est un adepte de Camillo Sitte, prodigue ce type de recommandations dans *L'art de bâtir les villes*, 1889, traduit en français en 1918.

32. LOIR, Ch., *ibid.*

33. BESSE, *op. cit.*, p. 117.

La vue vernaculaire est prise d'un point de vue que peuvent indiquer les «enfants du pays». Elle est représentée dans les peintures et les dessins, à hauteur d'homme, ou photographiée. Pour capter le *skyline*, la photographie est le medium documentaire par excellence, qui ne peut pas occulter le réel des silhouettes ou l'horizon du paysage et la découpe sur le ciel (à l'état de nature, le ciel est ce qui reste toujours du vernaculaire). Nombre de vues vernaculaires au centre des villes sont composées de tableaux successifs, de découvertes au détour d'une ruelle, produits par l'irrégularité du plan urbain³¹. Elles sont dynamiques et parfois. Ce sont des vues relatives au pouvoir commu-

nal, au citoyen, on les perçoit à pied, dans une «logique de lieu»³². Elles exaltent le local, le sol naturel qui conditionne le bâti par sa topographie et les réseaux hydrographiques. Le pouvoir civique y est incarné par le beffroi d'un hôtel de Ville, mais aussi par des relevés des détails (comme les pignons). Elles reflètent «le lieu de vie d'une communauté régie et régulée par un ensemble de coutumes et qui cherche à les préserver»³³. À Bruxelles, la vue vernaculaire est résiduelle, souvent cadrée par le bâti politique qui ouvre des balcons visuels depuis la corniche, entre les inserts néoclassiques. Les vues vernaculaires correspondent aux paysages anciens, antérieurs au XVII^e siècle, avant le règne

FIG. 7A ET 7B
 Vue simulée de la construction
 d'un édifice dans l'axe de la
 vue depuis la place des Palais.
 Photographie et dessin (© AVB,
 Papiers Charles Buls, 19b).



des pouvoirs d'Empire ou d'État. Il ne s'agit pas d'une vue vernaculaire «sauvage» de la nature indomptée, mais d'un paysage culturel³⁴ qui préserve une vue de l'anthropocène, inscrite dans son contexte géographique. Le terme vernaculaire n'est pas utilisé par Buls, mais le «paysage urbain» qu'il défend correspond à cette définition: «Prises isolément, chacune de ces constructions offre peut-être un mince intérêt, leur ensemble contribue à l'aspect pittoresque de la capitale³⁵.»

TROIS SERVITUDES DE VUES DEPUIS LE QUARTIER ROYAL

Entre 1840 et 1930 environ, le quartier Royal s'ouvre sur la ville basse et de nouveaux points de vue sont créés sur le parcours de la corniche³⁶. Les nouvelles vues perpendiculaires à la corniche rectiligne renforcent le mouvement d'agrandissement de la ville. Elles contribuent à l'inscription du paysage urbain dans le grand paysage situé au-delà de la première couronne, dans sa région. Ces nouveaux points de vue imbriquent des vues vernaculaires et politiques. Trois d'entre eux sont concernés par la convention de 1903 et son avenant de 1912. Il s'agit de la vue depuis la place des Palais (FIG. 5), la vue à hauteur du *passage de la Bibliothèque* et la vue depuis la place Royale ou la *Montagne de la Cour* vers l'hôtel de Ville. Tous trois sont illustrés sur les plans par des cônes ou des axes de vues (voir FIG. 2 et FIG. 3).

Définie dans la convention de 1903, la servitude de vue de la place des Palais est renégociée en 1912 en même temps que celle du *passage de la Bibliothèque*³⁷. Un plan de 1911 situe «les points de vue des six photographies prises vers le quartier de la rue d'Isabelle»³⁸. Celles-ci documentent la vue depuis le Palais vers la ville basse par-dessus le mur de l'hôtel Errera. Les membres de la commission signataire de l'avenant proposent de ne pas retenir cette servitude fixée dans la convention de 1903. Ils considèrent qu'elle n'apporte rien à l'esthétique de la place des Palais et enlaidirait les constructions et les arrière-bâtements sur la rue Ravenstein. Peut-être trouvent-ils moins indispensable de conserver cette vue qui n'est accessible qu'au roi et à ses invités depuis le balcon du palais, plutôt que celles à hauteur de vue des piétons. Ils proposent même la construction d'un bâtiment en lieu et place du mur de clôture de la propriété Errera (FIG. 7A ET 7B). C'est le dégage-

ment de la vue du *passage de la Bibliothèque* qui devrait être privilégié, disent-ils (FIG. 8). À hauteur de la statue du général Belliard, c'est l'opposition de la vue vernaculaire pour les citoyens (les piétons) et de la vue politique qui se joue, puisque le roi, depuis le premier étage de son Palais, garde le regard, au-dessus de la bibliothèque, sur la flèche de l'hôtel de Ville (FIG. 9).

L'avenant de 1912 traite avec beaucoup de précision la vue que l'on a au *passage de la Bibliothèque*. Étant donné la vue aisée sur la ville basse qu'elle offre au promeneur depuis le quartier Royal, l'ouverture du paysage à cet endroit est souvent prise pour référence ou citée comme point de comparaison dans les discussions portant sur les autres «balcons visuels» de la corniche.

Autrefois, à cet endroit, l'impasse butait sur l'une des tours de l'enceinte urbaine. Le redressement de la rue Isabelle, au XVII^e siècle, s'accompagna de la construction de la *Domus Isabellae*, qui accueillit un temps la bibliothèque de Bourgogne. En 1803, la *Domus Isabellae* et la tour médiévale sont démolies pour permettre le placement d'un premier escalier reliant la rue Isabelle à la rue Royale (FIG. 10). En 1836, la statue Belliard est installée dans le passage, en bordure de la rue Royale (FIG. 11A) et dans l'axe d'une des allées du Parc (FIG. 11B). De ce fait, l'espace dégagé autour du monument prendra parfois le nom de *place Belliard*. En 1840, un escalier monumental y est établi, contribuant à faire du lieu l'un des points de vue privilégiés sur Bruxelles (FIG. 12). Il sera modifié à plusieurs reprises. En 1912, le lieu est donc cité en exemple pour son réaménagement. À cette époque, une terrasse de café bien disposée pour jouir de la vue figure sur les photographies. L'escalier monumental que l'on peut encore voir aujourd'hui est l'œuvre de l'architecte François Malfait (FIG. 13). Il a été exécuté entre 1921 et 1923 à la suite des terrassements effectués pour asseoir la nouvelle rue Ravenstein, en lien avec la construction du Palais des Beaux-Arts. Le passage, renommé ensuite *rue de la Bibliothèque*, devient la rue Baron Horta vers 1949.

Ce lieu rassemble donc un ensemble de dispositifs intéressants: escalier monumental et ouverture depuis le quartier Royal sur la ville basse. C'est une vue qu'on dirait politique à cette époque, parce qu'on perçoit les «attributs» vernaculaires comme un décor qui reste

34. UNESCO, *Recommandations concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions*, Article 8, 2011. [En ligne], <https://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-638-99.pdf>.

35. Cité par CLOQUET, L., «Bibliographie esthétique des villes, par Ch. Buls, 1893», *Revue de l'art chrétien*, Tournay, pp. 3-5, AVB Papiers de Buls, 21d: recension dans les journaux de *L'Esthétique des villes*.

36. Pour une présentation plus complète de la corniche, voir la contribution qui lui est dédiée, par Christophe Loir dans ce numéro.

37. Autrefois *impasse* ou *escalier* de la Bibliothèque, le passage de la Bibliothèque deviendra ensuite *la rue de la Bibliothèque* avant de devenir la rue Baron Horta (son nom actuel). Son histoire est rappelée plus loin dans le texte.

38. AVB, *Papiers Charles Buls*, convention 1903.

FIG. 8
Vue projetée depuis le Passage
de la Bibliothèque. Dans la
perspective est dessiné un édifice
qui respecte les hauteurs fixées.
Dessin imprimé (© AVB, Papiers
Charles Buls, 19b).

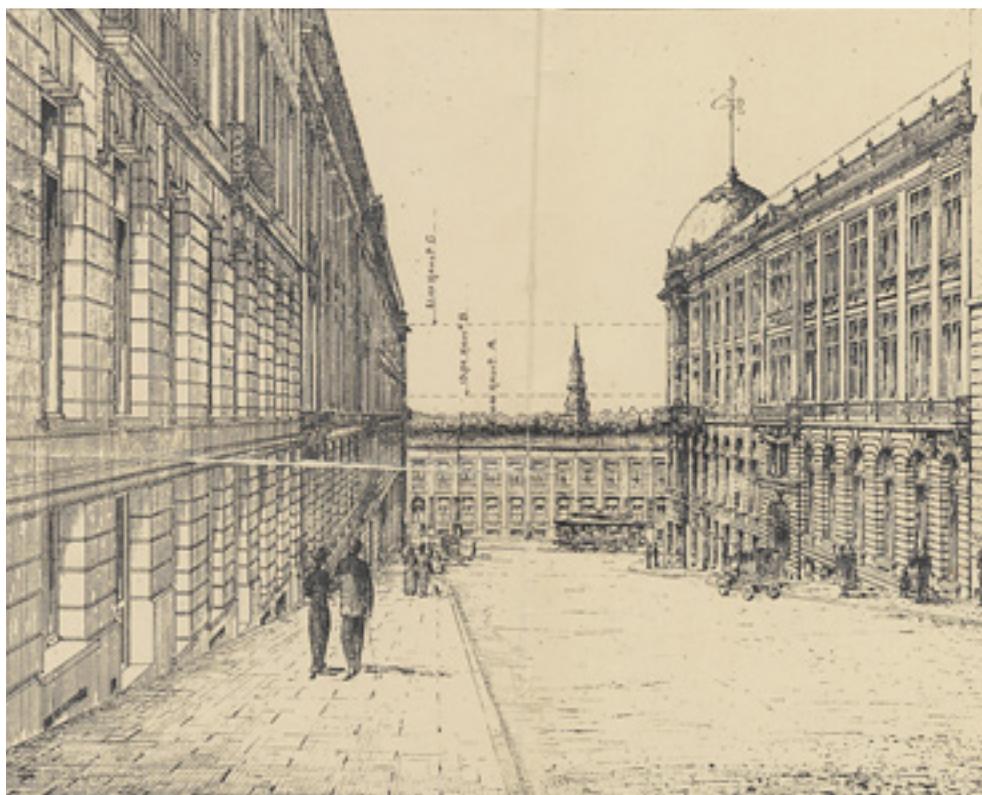


FIG. 9
Vue depuis le Palais royal vers le
centre-ville. Funérailles de Léopold
I^{er}. Hommage de la Garde-civique
en 1865 (© Musée Belvue).





FIG. 10
L'escalier de la bibliothèque vers 1830 (extrait de Van Neck L., *Avant, pendant et après la Révolution*, Bruxelles, 1902, s. p.).



FIG. 11A
L'aménagement du point de vue à hauteur du passage de la Bibliothèque en 1852. Les toitures vétustes de la rue Isabelle sont visibles. Photographie de Guillaume Claine (© AVB, cliché Cl_F_1013).

FIG. 11B
L'aménagement du point de vue dans l'axe du parc. Reproduction Stroobant, vers 1840 (© AVB, D-264).





FIG. 12
L'escalier de la bibliothèque vers 1900 (coll. Belfius Banque-Académie royale de Belgique © ARB – urban.brussels).



FIG. 13
La rue Baron Horta et l'escalier monumental de François Malfait (1921-1923) aujourd'hui, (A. de Ville de Goyet, 2022 © urban.brussels).

inatteignable, car il est alors impossible de poursuivre directement la descente vers la ville basse à cet endroit au-delà de l'escalier. C'est l'ensemble monumental formé par le quartier Royal qui encadre ainsi ce qu'on donne à voir « à distance » du vernaculaire.

Pour la commission chargée de la préparation de l'avenant, la vue à cet endroit a un intérêt particulier. Elle explique qu'elle étudie d'abord le Mont des Arts avec un spectateur au pied de la statue de Godefroid de Bouillon et « se transporte » ensuite au passage de la Bibliothèque. Il est pour elle « du plus haut intérêt de conserver la vue qu'on a de là sur la tour de l'hôtel de Ville et sur le beau fond des collines »³⁹. En effet, la flèche apparaît trop « maigre » depuis la Montagne de la Cour et différemment du Mont des Arts: le passage de la Bibliothèque a l'avantage d'offrir une vue qui montre le beffroi « blanc, gracieux, sur fond idéal, cet écran qu'avivent les rayons du soleil frappant les bois, les champs, les constructions, se drape de tons qui varient suivant l'heure et l'état de l'atmosphère et l'ensemble constitue un des tableaux de villes le plus riche et le plus poétique qu'on puisse rêver »⁴⁰.

phère et l'ensemble constitue un des tableaux de villes le plus riche et le plus poétique qu'on puisse rêver »⁴⁰.

Le passage de la Bibliothèque ne fait pas l'objet d'une servitude dans la convention de 1903, mais bien lors de la révision de 1912. La note signée par Buls propose, « après avoir examiné dans quelles conditions la vue de la flèche élégante de l'hôtel de Ville pourrait le mieux être préservée pour le spectateur placé au pied de la statue de Godefroid de Bouillon au sommet de la Montagne de la Cour », de « créer une servitude de vue qui le préserve à tout jamais » au passage de la Bibliothèque « dans le but de sauvegarder les beautés panoramiques de la capitale qui méritent vraiment d'être conservées »⁴¹. Il décrit la promenade du piéton traversant le parc et qui s'avance vers la statue du général Belliard et « cet admirable panorama [qui] se déroule graduellement »⁴².

C'est donc une rue de la Bibliothèque qui sera ouverte sur la rue Ravenstein, avec un axe de

39. AVB, Papiers Charles Buls, – Rapport de la commission chargée de l'avenant à la convention de 1903.

40. AVB, Papiers Charles Buls, note dactylographiée en bleu adressée à l'administration communale, signée Charles Buls, non paginé.

41. AVB, Papiers Charles Buls 19, note dactylographiée en bleu adressée à l'administration communale, signée Charles Buls, non paginé.



FIG. 14
Les travaux réaménagement du passage en 1921 (© AVB, Alb.XII,6).

vision dirigé vers la flèche de l'hôtel de Ville (au moins jusqu'à son premier niveau) grâce à un cône limitant les hauteurs des édifices. Cette vue fait l'objet de travaux importants pour être dégagée. En 1912, lors de l'étude menée par la commission, de nombreux fronts bâtis obstruent la vue et le sol est un terrain vague de débris des fortifications⁴³. C'est en 1921 que d'importants travaux d'abaissement de la *rue de la Bibliothèque* sont entrepris, à l'aide d'un ouvrage remarquable en béton de reprise du sol sur des vérins. Une photographie en « contre-plongée » est prise en direction du parc, du bas vers le haut, pour montrer les travaux d'abaissement (FIG. 14). C'est sans doute le moment charnière

qui permet de mêler politique et vernaculaire. Le promeneur va pouvoir s'y mouvoir, traverser le parc et descendre ensuite vers la ville basse. Il est immergé dans la vue et peut y progresser de séquence en séquence. L'avenant est le compromis politique trouvé pour préserver les deux aspects de Bruxelles: Bruxelles pittoresque et Bruxelles capitale de la Nation.

La Montagne du Parc n'est pas représentée sur le plan de l'avenant de 1912, mais les mêmes acteurs s'en soucient à cette époque. Ils cherchent un compromis similaire à celui du *passage de la Bibliothèque*. C'est aussi une vue « voilée », ici par deux avant-corps établis par l'archi-

tecte Guimard et dont on débat de la conservation. Les tenants de leur démolition arguent qu'ils sont là pour occulter la vue, peu valorisante pour Bruxelles, de l'arrière des remparts. D'autres confirment que les maisons servent de «toile de fond» dont le rôle est d'isoler l'œuvre de toute autre contingence et de cacher la misère des toits de la ville et les remparts⁴⁴. Le bras de fer se joue entre deux servitudes de protection: celle de l'ensemble du parc, éminemment politique, versus celle du paysage urbain vernaculaire. La vue de la Montagne du Parc est sans doute du même ordre que celle du Mont des Arts, une vue vernaculaire, mais elle est teintée de politique par le pouvoir économique de la banque qui la borde. Pour la Montagne du parc, la commission fait également établir des prises de vues avec situation de l'observateur et dessin dans la perspective pour simuler les effets de futurs aménagements.

La création de la *place des Panoramas*, actuelle Place du Congrès, ne fait pas l'objet d'une convention de servitude, ce qui s'explique sans doute implicitement par le fait qu'elle ne se situe pas entre les symboles du pouvoir royal et ceux du pouvoir communal. En termes légaux, la vue depuis la place est régulée dans les quartiers en contrebas par des transactions d'ordre privé entre la Ville et les propriétaires⁴⁵. La vue vernaculaire qu'elle propose n'engendre pas de tensions nécessitant la mise en place d'un outil politique tel que les servitudes de vue qui adviendront dans la convention de 1903.

CONCLUSION

La vue politique dénote l'urbanisme de prestige dont Léopold II veut doter Bruxelles-Capitale. «Qu'elle ait été stimulée par le souverain belge ou par l'esprit américain, Charles Buls avait toujours considéré la folie des grandeurs comme un des principaux ennemis de l'urbanisme et de la conservation des monuments.⁴⁶ » Ainsi, la vue politique s'inscrit aussi dans la protection des panoramas, en intégrant le vernaculaire. Affirmation du pouvoir qui contrôle la Ville jusqu'à l'horizon, la vue politique a pour levier des considérations financières qui viennent rapidement grever toutes considérations esthétiques. Il est assez paradoxal que la vue vernaculaire soit orchestrée, car son essence serait plutôt d'être générée spontanément. Mais c'est ce qui nous indique que la vue vernaculaire est en partie construite et pas purement naturelle.

Pas dessinée et tracée au cordeau, mais planifiée tout de même, mâtinée de politique. Pour Charles Buls, la vue vernaculaire est issue d'une situation: «Il faut tirer un parti convenable des rues existantes», ne pas reculer devant une courbe, ménager des points de vue, respecter de vieux édifices, car il faut conserver à la ville «son caractère local et national» et ne détruire «les souvenirs du passé que dans la stricte mesure des exigences de la vie moderne»⁴⁷. Dans ce local, sans doute est-ce une grande part de la vue vernaculaire qui se joue. En matière de fondation des écoles, Buls précise ce que sous-tend la notion de local, celle de «lieu natal», celui dont on est issu, comme la langue maternelle. Il plaide également pour la réinterprétation dans un sens moderne «des formes d'art employées par nos pères» évoquant ici l'art allemand, qu'il jugeait plus propice à révéler l'esprit de Bruxelles, ville des Flandres⁴⁸. Charles Buls fait état de façon récurrente de sa fascination pour la découpe des pignons sur le ciel: «Grâce à ces sinuosités, les maisons ne se cachent pas dans les perspectives effacées de la ligne droite, des pans de façades apparaissent successivement à mesure que la pente se gravit; dans la demi-obscurité, l'œil moins occupé des détails perçoit les masses qui forment des blocs superposés, et les déchiquetures des toits découpent le ciel en zigzags étranges⁴⁹.»

42. Ibid, non paginé.

43. AVB, *Papiers Charles Buls 19b. Modifications à apporter aux servitudes des vues de la Convention de 1903-1912.*

44. AVB, *Papiers Charles Buls 22b, Sur le maintien ou la suppression des avancées de la rue Montagne du Parc* note dactylographiée, 1^{er} novembre 1919, Victor Horta, 11 p. Cette discussion revient également dans le bulletin communal de Bruxelles (séance du Conseil communal du 13/12/1913 qui contient le PV d'une réunion de 1911), pp. 1285-1405. https://archie.f.brussel.be/Colossus/BulletinsCommunaux/Bulletins/Documents/Bxl_1913_Tome_I2_2_Part_5.pdf.

45. Voir article de Christophe Loir et Cecilia Paredes dans ce numéro.

46. BEYENS M., «Un cœur pour la ville ancienne. Charles Buls, Cornelius Gurlitt et la conservation du patrimoine urbain», *Bruxelles Patrimoine*, n° 011-012, 2014, pp. 45-57, p. 54.

47. BULS, CH., *op. cit.*, p. 56.

48. BEYENS, M., *op. cit.*, p. 55.

49. BULS, Ch., *op. cit.*, p. 40.

Rédacteur en chef

Stéphane Demeter

Comité de rédaction

Jean-Marc Basy, Okke Bogaerts, Stéphane Demeter, Paula Dumont, Valerie Orban et Cecilia Paredes

Coordination du dossier

Cecilia Paredes et Christophe Loir (ULB)

Secretariat de rédaction

Cecilia Paredes et Okke Bogaerts

Coordination de l'iconographie

Julie Coppens

Rédaction finale en français

Stéphane Demeter et Cecilia Paredes

Rédaction finale en néerlandais

Paula Dumont

Auteurs/collaboration rédactionnelle

Aurélien Autenne, Okke Bogaerts, Odile De Bruyn, Sarah Capesius, Marie Demanet, Paula Dumont, Christian Frisque, Catherine Leclercq, Harry Lelièvre, Géry Leloutre, Judith Le Maire de Romsée, Murielle Leseqque, Christophe Loir, Tom Sanders, Barbara van der Wee, Thomas Schlessler et Andreas Stynen

Traduction

Dynamics Translations, Linguanet

Relecture

Okke Bogaerts, Stéphane Demeter, Paula Dumont, Christophe Loir, Alfred de Ville de Goyet, Philippe Charlier, Alice Gérard, Murielle Leseqque, Nazim Lison, Anne Marsaleix, Cecilia Paredes

Cartographie

Toast Confituur Studio (sauf mention spécifique)

Liste des abréviations

AAM – Archives d'Architecture Moderne
ACI – Archives communales d'Ixelles
AGR – Archives générales du Royaume
AMH – Archives du Musée Horta
AVB – Archives de la Ville de Bruxelles
CIDEP – Centre d'Information, de Documentation et d'Étude du Patrimoine
CIVA – Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage
KBR – Koninklijke Bibliotheek/Bibliothèque royale
KIK-IRPA – Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium / Institut royal du Patrimoine artistique
M.H – Musée Horta, Saint-Gilles
MVB – Musées de la Ville de Bruxelles – Maison du Roi

ISSN

2034-578X

Dépôt légal

D/2022/6860/007

Dit tijdschrift verschijnt ook in het Nederlands onder de titel "Erfgoed Brussel".

Graphisme

Toast Confituur Studio

Création de la maquette

Polygraph'

Impression

Db Group

Diffusion et gestion des abonnements

Cindy De Brandt, Brigitte Vander Bruggen
bpeb@urban.brussels

Remerciements

Sarah Capesius, Nadège Guichard (AVB), Alain Jacobs, Caroline Piersotte (Perspective), Stéphane Vanreppelen (Bozar), l'équipe du Centre de documentation urban.brussels et l'équipe Brugis (urban.brussels)

Éditeur responsable

Bety Waknine, directrice générale, urban.brussels (Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine)
Mont des Arts 10-13,
1000 Bruxelles

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur auteur. Tout droit de reproduction, traduction et adaptation réservé.

Contact

urban.brussels
Direction Connaissance et Communication
Mont des Arts 10-13,
1000 Bruxelles
www.patrimoine.brussels
bpeb@urban.brussels

Crédits photographiques

Malgré tout le soin apporté à la recherche des ayants droit, les éventuels bénéficiaires n'ayant pas été contactés sont priés de se manifester

Déjà paru dans Bruxelles Patrimoines

001 - Novembre 2011
Rentrée des classes

002 - Juin 2012
Porte de Hal

003-004 - Septembre 2012
L'art de construire

005 - Décembre 2012
L'hôtel Dewez

Hors série 2013
Le patrimoine écrit notre histoire

006-007 - Septembre 2013
Bruxelles, m'as-tu vu ?

008 - Novembre 2013
Architectures industrielles

009 - Décembre 2013
Parcs et jardins

010 - Avril 2014
Jean-Baptiste Dewin

011-012 - Septembre 2014
Histoire et mémoire

013 - Décembre 2014
Lieux de culte

014 - Avril 2015
La forêt de Soignes

015-016 - Septembre 2015
Ateliers, usines et bureaux

017 - Décembre 2015
Archéologie urbaine

018 - Avril 2016
Les hôtels communaux

019-020 - Septembre 2016
Recyclage des styles

021 - Décembre 2016
Victor Besme

022 - Avril 2017
Art nouveau

023-024 - Septembre 2017
Nature en ville

025 - Décembre 2017
Conservation en chantier

026-027 - Avril 2018
Les ateliers d'artistes

028 - Septembre 2018
Le Patrimoine c'est nous !

Hors-série - 2018
La restauration d'un décor d'exception

029 - Décembre 2018
Les intérieurs historiques

030 - Avril 2019
Bétons

031 - Septembre 2019
Un lieu pour l'art

032 - Décembre 2019
Voir la rue autrement

033 - Printemps 2020
Air, chaleur, lumière

034 - Printemps 2021
Couleurs et textures

035 - Printemps 2021
Georges Houtstont et la fièvre ornemaniste de la Belle Époque

Retrouvez tous les articles sur
www.patrimoine.brussels



Résolument engagé dans la société de la connaissance, Urban souhaite partager avec ses publics, un moment d'introspection et d'expertise sur les thématiques urbaines actuelles. Les pages de *Bruxelles Patrimoines* offrent aux patrimoines urbains multiples et polymorphes un espace de réflexion ouvert et pluraliste. Le dossier *Points de vue* questionne la fabrique et la gestion des vues urbaines ainsi que la valorisation des points de vue dans l'espace public. Par cette publication, elle souhaite sensibiliser les acteurs de la ville à cette problématique.

Bety Waknine,
Directrice générale



U



15 €



ISBN 978-2-87584-201-5